

INSCRIPTIONS EN MATERNELLE

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Il y a deux étapes obligatoires pour inscrire votre enfant à l'école.

Les enfants nés en 2019 sont concernés par cette campagne d'inscription pour la petite section.

1) Inscription en Mairie

La campagne d'inscription en Mairie a lieu :

du 04 avril 2022 au 20 juin 2022.

Vous devez télécharger le dossier d'inscription mairie sur le site de la ville, rubrique « enfance et jeunesse »- « école maternelle » et l'envoyer par mail au Bureau des Affaires Scolaires accompagné des documents demandés à l'adresse ci-dessous :

regie.scolaire@ville-grisolles82.fr

☎ 05.63.67.38.95 pour toute question concernant l'étape 1

La mairie transmettra alors directement ces documents à l'école ainsi que le certificat d'inscription.

2) Admission à l'école auprès de Mme Amiel, directrice

Vous devez prendre rendez-vous auprès de Mme Amiel, Directrice au ☎ 05.63.64.12.72.

La directrice procédera à l'admission quand :

- Vous aurez été reçus en rendez-vous
- La mairie lui aura transmis l'ensemble des documents demandés au point 1.

L'inscription devient définitive une fois l'admission prononcée par la directrice d'école.

À savoir : Aucune admission ne sera faite par l'école sans inscription préalable réalisée auprès de la mairie.

